

Les nécessités du terrain ne sont pas assez prises en compte

La Cour des comptes a analysé les frais de fonctionnement alloués aux écoles.

Il en résulte un rapport sévère pour la Communauté.

Les moyens alloués sont peu transparents et peu efficaces.

Le financement des écoles en Belgique francophone est illisible, manque de transparence et ne répond pas aux besoins du terrain.

Cette conclusion lapidaire est celle dressée par le dernier rapport de la Cour des comptes consacré à l'enseignement. Rédigé en septembre, il ouvrira la semaine prochaine les débats de la commission de l'éducation du Parlement francophone.

Ce rapport s'est penché sur les moyens financiers que la Communauté française octroie chaque année aux établissements scolaires pour couvrir les dépenses liées à leurs frais de fonctionnement (hors traitement des enseignants), à leurs équipements et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures. Ces moyens s'élevaient en 2014 à 620 millions d'euros.

Depuis 2001 et le décret de la Saint-Boniface, le principe de financement s'appuie essentiellement sur une allocation forfaitaire par élève, en distinguant les niveaux, formes et types d'enseignement. Plus le nombre d'élèves croît dans une école, plus cette école reçoit donc de l'argent. Mais d'autres mécanismes viennent se superposer à cette allocation. Ils intègrent plusieurs principes de différenciation et de solidarité pour aider les écoles qui accueilleraient, par exemple, le plus d'élèves issus d'un milieu socioéconomique défavorisé.

Mais voilà, ce système de financement qui s'apparente à un millefeuille de dispositions légales régulièrement modifiées ne présente pas beaucoup d'avantages aux yeux de la Cour des comptes. Elle y relève même différentes lacunes.

1 Les besoins du terrain sont trop oubliés. L'allocation forfaitaire par élève devrait répondre aux coûts réellement supportés par les écoles, insiste la

Cour. Or, elle "ne suffit pas à couvrir les dépenses de fonctionnement de 98 % des écoles fondamentales et de 80 % des écoles secondaires" organisées par la Communauté. Le problème est que ce système de financement instauré par le décret de la Saint-Boniface (auquel échappe cependant une bonne partie des écoles – voir ci-contre) ne prend pas assez en compte les charges fixes que doivent assurer les établissements et qui sont, entre autres, le chauffage ou les salaires du personnel non enseignant.

La Cour note de surcroît qu'un tel système de financement est en soi très complexe à mettre en place, car il ne s'avère "pas possible de dégager un coût moyen représentatif par élève". Il devrait dès lors prendre en compte de manière plus importante d'autres critères que sont, à titre d'exemple, les normes d'encadrement des élèves, la superficie des bâtiments, ou l'existence éventuelle d'infrastructures sportives.

2 Déterminer quelles sont les écoles à aider est très complexe. En Communauté française, pour répondre aux difficultés spécifiques de certaines écoles qui accueillent notamment des élèves de milieux

socioéconomiques défavorisés, il existe des mécanismes de différenciation. Mais voilà, la Cour considère que les méthodes et les critères qui déterminent les écoles à aider sont peu appropriés pour identifier une population scolaire en difficulté. On aide en effet les écoles dont l'indice socioéconomique est faible. Or, pour déterminer l'indice socioéconomique d'un établissement, on calcule la moyenne des indices socioéconomiques des quartiers dans lesquels sont domiciliés les élèves. Pour la Cour, cette méthode engendre une "approximation excessive". "Le ciblage pourrait utilement être affiné par la prise en considération des caracté-

ristiques individuelles des élèves en complément (ou en remplacement) des variables retenues."

3 Les mécanismes d'aide ne sont pas assez évalués. La Cour regrette enfin que les mécanismes de différenciation qui permettent de répondre aux besoins spécifiques des établissements ne sont ni analysés, ni obligatoirement investis dans des actions visant à réduire les inégalités. Les règles actuelles ont du coup pour effet "de permettre à certains établissements de se constituer une trésorerie importante, alors que d'autres sont dans des situations moins confortables, voire précaires", note la Cour avec inquiétude.

4 Réponses de la ministre. La ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH), avant de répondre à plusieurs questions préparées notamment par le MR et Ecolo, a déjà envoyé ses réactions à la Cour des comptes. De manière générale, elle se montre sensible aux remarques, et rappelle qu'elles sont intégrées dans la réflexion du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci devrait aboutir sur une refonte générale de la méthodologie de calcul des moyens de fonctionnement des écoles. Il devrait définir également de meilleures méthodes pour discerner quelles sont les écoles qui ont le plus besoin d'aide. La ministre "rejoint la Cour sur la nécessité, d'une part, de définir des critères

de financement autres que ceux relatifs à la population scolaire et, d'autre part, de mieux intégrer la situation individuelle de l'élève dans les différentes politiques de différenciation. Elle précise en outre que la réglementation relative aux indices socioéconomiques est en cours de révision", se réjouissent les rédacteurs du rapport.

Bosco d'Ottreppe

Repères

Les réseaux d'enseignement

Le libre. Il existe en Communauté française plusieurs réseaux d'enseignement. Le plus grand est le libre subventionné avec l'enseignement catholique (qui scolarise 48 % du total des élèves), et le libre non confessionnel (qui scolarise 1 % des élèves).

L'officiel subventionné.

On retrouve ensuite

l'enseignement officiel subventionné et organisé par les communes, les provinces et la Cocof. Il scolarise 36 % des élèves.

L'officiel organisé. Enfin, 15 % des élèves sont scolarisés au sein du réseau organisé par la Communauté française elle-même.

Financement. Outre les subventions et dotations de traitement, la Communauté française octroie des subventions et dotations de fonctionnement qu'analyse le rapport de la Cour des comptes présenté ci-contre.

“Les écoles libres sont les moins financées”

Un chiffre étonnant issu du rapport de la Cour des comptes révèle que 82 % des écoles organisées par la Communauté française échappent au décret de la Saint-Boniface qui, en 2001, réorganisait le financement des établissements.

Ce décret avait en effet été adopté en même temps qu’une dérogation qui permettait d’y échapper. Ainsi, si un établissement du réseau de la Communauté devait endurer des pertes financières à la suite du décret, il pouvait garder les montants de dotations antérieures. Cette dérogation devait prendre fin en 2010, mais elle a finalement été prolongée jusqu’en 2018. Résultat : plus de 80 % des écoles de la Communauté en profitaient encore en 2014, car sa suppression aurait entraîné pour elles des pertes substantielles. Pour la Cour cependant, cette prolongation est *“une source de discriminations non objectives”* vis-à-vis des autres réseaux qui n’y ont pas accès.

Une différence de traitement

Directeur du Secrétariat général de l’enseignement catholique (le Segec), Etienne Michel va cepen-

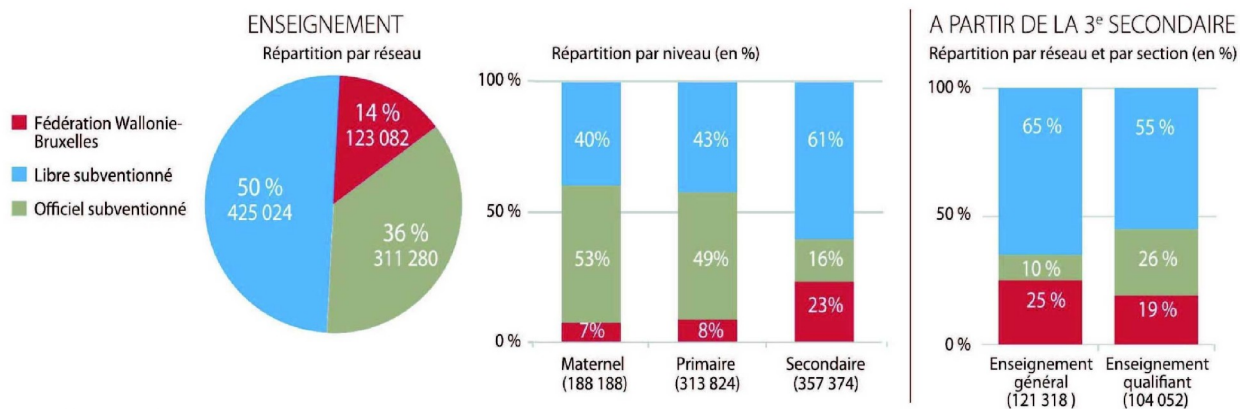
dant plus loin dans ses regrets.

Il rappelle que pour coller au mieux à la Constitution (qui prévoit une égalité de traitement entre tous les élèves), le décret de la Saint-Boniface avait fixé pour objectif qu’en 2010 les subventions de fonctionnement accordées aux écoles du réseau libre soient égales à 75 % des dotations de fonctionnement allouées aux écoles du réseau de la Communauté.

Or, il s’avère que ces objectifs reportés à 2016 ne sont toujours pas remplis, puisque l’écart des subventions entre le libre et l’officiel est de 50 %. A titre d’exemple, alors qu’une école primaire de la Communauté reçoit 1 200 euros par élève et par an, une école catholique primaire ne bénéficiera que de 600 euros par élève et par an.

“Je suis donc très étonné que le rapport de la Cour des comptes ne s’interroge pas pour savoir comment font les écoles libres pour subsister, alors qu’il pointe le fait que les dotations qui font suite à l’accord de la Saint-Boniface sont insuffisantes pour les écoles de la Communauté”, s’interroge Etienne Michel.

BdO

RÉPARTITION DE LA POPULATION SCOLAIRE (en 2013-2014)

Source : Indicateurs de l'enseignement FWB et Mc Kinsey

COÛT D'UN ÉLÈVE PAR AN (chiffres 2014)